

COMMUNE DE MARBOZ
AG/FB

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 23 octobre 2017 à 20 h 30 sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : M. GESTAS Alain, Mme JACQUET Elisabeth, M. PERDRIX Jacques, Mme CHATELET Jocelyne, M. SOCHAY Hervé, M. MARGUIN Christian, M. POCHON Gérard, M. MOREL Gérard, Mme VITTE Marie-Christine, Mme MOIRAUD Christelle, Mme MONINOT Céline, Mme POCHON Laurence, Mme DOS SANTOS VIEIRA Isabelle, Mme NAVARIN Cécile, M. GRANGER Julien, M. ROBERT Luc, M. NEVORET Benoit, Mme REYDELLET Pamela, M. DELIANCE Alexandre

Excusé :

Secrétaire de séance : M.NEVORET Benoît.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 12 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 13 septembre 2017 reçu en Mairie le 21 septembre 2017, Monsieur Jean Marie BESSE a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur le Préfet a été informé de cette démission par courrier en date du 25 septembre 2017.

Monsieur le Maire précise que la démission de Monsieur Jean Marie BESSE a pour effet de conférer à Monsieur Alexandre DELIANCE, candidat suivant de la liste « Modernité rime avec Ruralité », la qualité de conseiller municipal. Celui-ci a accepté par écrit cette proposition.

Le Conseil Municipal prend acte

- de l'installation de Monsieur Alexandre DELIANCE en qualité de conseiller municipal et de la modification du tableau du Conseil Municipal.

COMMISSIONS MUNICIPALES : PROPOSITION D'ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les commissions municipales ont été mises en place par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 et modifiées le 31 janvier 2017 suite à l'installation de Madame Pamela REYDELLET.

Il indique que suite à la démission de Monsieur Jean Marie BESSE et à l'installation au sein du Conseil Municipal de Monsieur Alexandre DELIANCE, il convient de les actualiser.

Chaque adjoint a présenté la commission dont il est responsable. Monsieur Alexandre DELIANCE a donné son accord pour faire partie :

- de la commission Sports Culture, Relations avec les Associations, Vie commerciale, Communication.
- de la commission Voirie, Assainissement, Affaires agricoles, Environnement, Affaires économiques et urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a élu Monsieur Alexandre DELIANCE en qualité de membre de la commission Sports Culture, Relations avec les Associations, Vie commerciale, Communication et de la commission Voirie, Assainissement, Affaires agricoles, Environnement, Affaires économiques et urbanisme.

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DU SEVRON ET SOLNAN :

Le Conseil Municipal a désigné les membres du Syndicat d'Aménagement et d'Entretien du Sevron Solnan.

Titulaires : Mr NEVORET Benoît et Mr SOCHAY Hervé
Suppléants : Mr PERDRIX Jacques et Mme VITTE Marie Christine

RAPPORT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour objectif de définir les clefs de répartition des charges devant être transférées de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse vers les communes. Toutes les communes sont représentées au sein de cette commission.

La commission s'est réunie le 15 septembre 2017 pour étudier le montant des charges à transférer concernant les zones d'activité économique (ZAE).

L'attribution de la compensation sera de 6 252.65 € pour la zone des Bergeries et de 4 265.99 pour la zone de Malaval soit un total de 10 518. 64 €.

Au cours de cette même séance une méthode d'évaluation dérogatoire portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été proposée.

Ces 2 points ont donné lieu à un rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 abstention

Adopte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE selon le détail ci-dessous et une méthode

d'évaluation dérogatoire portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au FPIC et à la DSC pour les communes intéressées par ces points.

INDEMNITE ANNUELLE DES SAPEURS POMPIERS

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer l'indemnité annuelle par Sapeur- Pompier à 78 € pour l'année 2017.

SUBVENTIONS SEJOURS CENTRES AERES, CAMPS OU COLONIES DE VACANCES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mai 2017 le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 4,10 € par jour aux enfants de la Commune ayant séjourné en centres aérés, camps ou colonies de vacances pendant les grandes vacances 2017.

Il fait part des demandes de subventions de familles Rurales pour les enfants de la Commune ayant séjourné au Centre de Loisirs de MARBOZ ou en camp organisé par le Centre de Loisirs de MARBOZ pour un montant de 2 640,40 € et de 3 familles bénéficiaires pour un montant de 98,40 € soit un total de 2 738,80 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder les subventions mentionnées ci-dessus.

LOCATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif des locations provisoires de terrains acquis par la Commune pour la réalisation de divers projets et non encore utilisés, en fonction de la variation de l'indice national des fermages. La variation de l'indice par rapport à l'année 2016 est de - 3.02 %.

Suite à la reconnaissance de la sécheresse sur le département de l'Ain, une exonération partielle a été accordée aux propriétaires. Monsieur le Maire précise que la somme dont la commune a été exonérée bénéficie en totalité au locataire.

Les locations de terrains pour l'année 2017 sont les suivantes :

- Monsieur CHANEL Régis « 1585 Route de Malatrait » - MARBOZ	418 €
- GAEC CHARNAY - VIRIAT	279 €
- Messieurs ROBIN Michel et Denis « 330B Route de BOURG-EN-BRESSE » MARBOZ	68 €
	—
TOTAL	765 €

RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT

Les collectivités doivent présenter et adopter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour leur commune. Ce document a pour but d'informer le public. Il est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel du service assainissement présenté pour l'année 2016.

Le nombre d'abonnés au service assainissement est de 583 en 2016.

Redevance assainissement

Le tarif de la redevance d'assainissement a été modifié par le Conseil Municipal du 6 avril 2016 pour chaque abonné ainsi qu'il suit :

- prime fixe semestrielle : 13,00 €
- partie proportionnelle en fonction des consommations réelles d'eau : 0.81 € le m³.

AVENANT CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET FAMILLES RURALES

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier la convention entre la commune et Familles Rurales, association de Marboz.

Il a été convenu de modifier les salles mises à disposition :

- Salle de motricité des écoles publiques (occasionnellement sans accès au matériel) pendant les vacances scolaires,
- Salle des fêtes pendant les vacances scolaires et le mercredi (occasionnellement),
- La salle du dojo de 9h à 16h00 pendant les vacances scolaires et le mercredi,
- Le restaurant scolaire pour les ateliers cuisine occasionnels,
- La grande salle du gymnase municipal avec accès au matériel municipal,
- L'accès aux cours des écoles publiques sur le temps périscolaire et extrascolaire (mercredi et vacances).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention entre la commune et Familles Rurales, association de MARBOZ.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif géré par le Département permettant l'accès au logement aux personnes défavorisées. La participation demandée s'élève à 0.30 €/habitant et par an.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain précisant les attributions du fonds de solidarité logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion de la Commune au « Fonds Solidarité Logement » pour l'année 2017,
- Fixe la contribution de la Commune à 674.40 € pour l'année 2017 soit 0,30 € par habitant.

BUDGET GÉNÉRAL 2017 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Terrains	-4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	-4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	- 3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	- 3 500.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	- 7 500.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-172 : ACQUISITION MATERIEL	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-378 : REFECTION TOITURE STADE	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2313-363 : ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	- 8 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	- 8 100.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	- 8 100.00 €	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €
	- 8 100.00	8 100.00 €		

|

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les décisions modificatives.

QUESTIONS DIVERSES

Permis de construire :

Le Conseil Municipal est informé des demandes de permis de construire suivantes :

- Mr CARRUBA Antonio, 2945 Route de Louhans : construction maison d'habitation suite à incendie (permis modificatif n° 2)

Délégations au maire

DPU :

La commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- par la SCI La Dionysienne Mr Lionel GOUTIER, immeuble bâti rue Saint Martin
- par les Consorts CHANEL, immeuble bâti, 43 allée de la Côte
- par les Consorts PIERROT Rudy, les Jarois - ZA de Malaval

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- commission sports, culture, relations avec les associations, vie commerciale, communication fait par Elisabeth JACQUET,
- commission voirie, assainissement, affaires agricoles, environnement, affaires économiques et urbanisme fait par Jacques PERDRIX,
- commission scolaire et centre de loisirs fait par Jocelyne CHATELET,
- commission travaux neufs, gestion des services techniques et des espaces verts fait par Hervé SOCHAY,
- commission gestion et entretien des bâtiments communaux fait par Christian MARGUIN.

Ont été évoqués par le Maire :

Communauté du Bassin de Bourg-en-Bresse

Lotissement les Sourdières

Résidence autonomie

Relais TDF

Cellule de crise

La séance est levée à 23 h 20.